

(N^o 42.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Justice des crédits supplémen- taires pour les exercices 1863 et 1864.

(Voir les Nos 42 et 57 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; LONHIENNE, le Comte L. DE ROBIANO, DECOCK, PIRMEZ et GHELDOLF, Rapporteur.

MESSIEURS,

La demande de crédits présentée à la législature, a pour objet de solder des dépenses arriérées, pour lesquelles les crédits compris aux budgets des exercices 1863 et années antérieures, sont insuffisants; et dont, pour la plupart, il ne dépend pas du gouvernement de modifier le chiffre, ainsi que l'a fait remarquer M. le Ministre de la Justice dans son exposé des motifs.

Aucun des articles n'ayant donné lieu à des observations, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

Le Rapporteur,
A. E. GHELDOLF.

Le Président,
D'ANETHAN.